

Madame la Présidente,

Depuis son entrée en fonction, ce gouvernement n'a de cesse d'attaquer les salariés de tous les secteurs d'activité.

Après la loi travail qui s'attaquait aux conventions collectives, le gouvernement cherche à mettre en difficulté la SNCF, réduire le maillage ferroviaire en supprimant les petites lignes et mettre à bas le statut des cheminots.

Après celui des cheminots, le statut des fonctionnaires sera n'en doutons pas menacé par les préconisations du rapport CAP 2022.

Ce statut, avec ses règles constituées de droits et d'obligations représente pour les agents publics ce que les conventions collectives sont aux salariés du secteur privé.

Ce statut général de la Fonction publique, rappelons le, protège également les usagers du service public. Il garantit l'indépendance des agents publics contre toute pression politique, économique...et assure ainsi une égalité de traitement de chaque usager.

Avec le dynamitage annoncé du statut qu'«il s'agit de faire évoluer» selon l'expression du ministre Gérald DARMANIN, l'objectif du gouvernement est clair : supprimer des services publics dont la population est satisfaite et tout particulièrement les services publics de proximité situés à l'écart des métropoles.

La modification des règles de mutation à la DGFIP pour 2020 au plus tard, la volonté d'accélérer la mobilité forcée des agents pour accompagner la diminution de la présence du service public sur le territoire, l'annonce de la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État et l'annonce d'un plan de départ volontaire (sans précédent) attestent de l'animosité pour ne pas dire de la hargne de ce pouvoir à l'encontre de tout ce que représentent les agents publics, de son hostilité aux services publics dont l'utilité est pourtant reconnue par la population.

**Avec CAP 2022**, la fonction publique et les services publics sont menacés dans leur existence même.

Pour le gouvernement, les difficultés actuelles dans les services ne trouvent pas leur origine dans les suppressions d'emplois que ces services ont subi depuis des années (35 000 depuis 2002 à la DGFIP !).

Leur solution est de transférer des missions actuellement accomplies par des fonctionnaires et dont la population bénéficie gratuitement à des sociétés privées qui rendront un service payant aux usagers.

Un exemple édifiant est celui de La Poste qui, profitant de l'obligation faite aux contribuables de déclarer leurs revenus par Internet, propose des services facturés entre 39 et 45 euros pour les accompagner dans leur déclaration.

Un précédent concernait la cession des autoroutes à des groupes privés qui ont aussitôt augmenté les tarifs et n'ont en rien amélioré la qualité du service rendu.

Face aux menaces sur le devenir de leurs missions et de leur statut, les agent.es des Finances Publiques qui subissent depuis des années des restructurations se sont particulièrement mobilisés depuis le 22 mars.

Pas un jour depuis ne passe sans qu'un service, une RAN ou un département ne soit dans l'action. De plus en plus de médias se font le relais de ces actions qui sont soutenues par la population attachée au service public de proximité et notamment aux trésoreries de pleine compétence.

La DGFIP feint d'ignorer ces problèmes et se positionne comme le bras armé d'un gouvernement qui entend liquider l'ensemble de nos missions, nos statuts et notre administration !

La DRFiP 31, en particulier, s'illustre par sa volonté tout azimut de démanteler le réseau dans le cadre de l'ASR 2019.

Avant son départ à la retraite, M Marzin nous a fait ses dernières annonces de destructions de nos missions et services.

En témoignent les suppressions annoncées de trésoreries, les fusions de trésoreries, de SIE, de SIP, de SPF et le transfert de la gestion de communes entre services.

Dans le cadre de ces restructurations, **les personnels sont dans l'incertitude sur leur affectation future.**

La CGT Finances Publiques 31 dénonce ces décisions qui dégradent la qualité du service public et demande l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois qui mettent en danger le maillage territorial, l'arrêt des fusions et restructurations en cours et à venir ainsi que l'affectation d'agents sur tous les emplois budgétisés dans le département.

Nous vous rappelons les mobilisations en cours dans le département, avec notamment l'interpellation des collègues du Lauragais et du Comminges.

Récemment, à Auterive, une pétition, signée par 561 usagers, a été adressée au directeur : elle portait sur la situation précaire de ce poste, qui connaît, outre un départ à la retraite, le transfert d'un agent C vers la trésorerie de Grenade.

Au cours de cette CAPL, 8 recours seront évoqués.

Ce nombre est certes en augmentation par rapport à l'an dernier (un seul recours) mais la DRFiP aurait tort d'y voir un quittus des nouvelles modalités de recours.

En effet, l'action des organisations syndicales qui ont rappelé aux agents l'importance à accorder au tableau synoptique, aux appréciations littérales et au jugement sur les aptitudes à exercer les fonctions du corps supérieur ont convaincu certains agents d'exercer leur droit au recours.

Cette dernière rubrique de notation est d'ailleurs un sujet de mécontentement pour de nombreux agents ayant constaté que leurs aptitudes étaient considérées "en cours d'acquisition" (-2-) et non reconnues "confirmées" (-3-) souvent au seul motif qu'ils ne sont pas candidats à la liste d'aptitude mais que le moment venu...

La CGT regrette que l'appréciation des capacités des agents à exercer au grade supérieur dépende de leur décision (dont ils sont seuls juges) de postuler ou pas à ce grade.

La CGT constate que le nombre de recours a été divisé par 3 depuis 2 ans.

La suppression des réductions d'ancienneté dont pouvaient bénéficier les agents B jusqu'en 2016 en est la cause.

La CGT Finances Publiques 31 avait dénoncé cette mesure.

La CGT Finances Publiques 31 déplore que l'administration n'ait pas transmis tous les documents au moins huit jours avant la date de la CAPL comme l'indiquait pourtant son règlement intérieur de 2017.

Cette situation a obligé les organisations syndicales CGT et Solidaires à demander le report de cette CAPL initialement fixée au 11 juin.

Malgré ce report, nous avons constaté que le délai requis pour transmettre tous les documents n'a pas été davantage respecté puisque deux dossiers supplémentaires nous ont été adressés le 11 juin.

La CGT s'étonne que la DRFiP 31 respecte si peu le règlement intérieur qu'elle a pourtant édicté et dénonce ces pratiques.

Ces manquements réitérés traduisent en fait un manque de respect envers les représentants du personnel sommés de s'adapter sans limite aux contraintes que leur fixe l'administration.

La CGT demande que :

- d'une part, les dossiers dont les élus ont eu connaissance hors du délai réglementaire ne soient pas évoqués lors de cette CAPL mais lors d'une CAPL spécialement convoquée en septembre 2018 au plus tôt ;
- d'autre part, qu'à l'avenir, la DRFiP 31 fixe les CAPL à des dates qui permettent le respect effectif du délai de transmission de huit jours de tous les documents.